

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2025

SIMPLIFICATION DU DROIT DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT - (N° 1240)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE52

présenté par

Mme Grangier, M. Amblard, M. Falcon, M. Barthès, M. Gabarron, M. Golliot, Mme Laporte,
Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet, Mme Mélin,
M. Tivoli, M. Vos, M. Weber et M. Rivière

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« répondant aux besoins réels du territoire en matière de logements et compatible avec le schéma de cohérence territoriale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours aux lotissements non contigus doit rester une exception encadrée. Cet amendement conditionne cette possibilité à une évaluation des besoins locaux et à la cohérence territoriale, afin d'éviter une urbanisation anarchique et non concertée avec les documents de planification existants.